# Rapport Initial
# de Contrôle Technique

**DCE version 8**

*Annule et remplace le RICT DCE version 7 du 28/07/2026*

# TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE LUNÉVILLE

## SECRETARIAT GAL DU MIN DE LA JUSTICE

7 Rue du Château
54300 LUNEVILLE

| N° d'affaire | Date rapport | Chrono affaire |
|---|---|---|
| 024542200235 | 04/08/2026 | 9 |

**Chargé(e) d'affaire**
ABDELLAH DOUDAH

95 allée des Prés de Champelle - 54230 CHAVIGNY
Tél : 03.83.93.59.80 - Courriel : nancy.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

# SOMMAIRE

**1. Renseignements généraux ..... 3**
1.1 Affaire ..... 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage ..... 3
1.3 Maîtrise d'œuvre ..... 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage ..... 4
..... 4
**2. Renseignements particuliers ..... 5**
2.1 Description sommaire de l'opération ..... 5
2.2 Constitution et Classements ..... 5
**3. Documents reçus ..... 8**
**4. Documents à transmettre à Qualiconsult ..... 9**
4.1 Avant la signature des marchés ..... 9
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique ..... 9
**5. Remarques préliminaires ..... 10**
5.1 Avant la signature des marchés ..... 10
5.2 Après la signature des marchés ..... 10
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes ..... 10
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») ..... 12
5.5 Limite de mission ..... 13
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT ..... 13
**6. Nature et présentation des avis ..... 14**
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT ..... 14
6.2 Avis suspendus ou défavorables ..... 14
6.3 Formulation des avis ..... 14
6.4 Commentaires « QC+ » ..... 15
**7. Récapitulatif des avis défavorables ..... 16**
**8. Récapitulatif des avis suspendus ..... 17**
**9. Commentaires QC+ ..... 18**

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Affaire

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Désignation | TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE LUNÉVILLE | | | | |
| Adresse | 7 Rue du Château<br>54300 LUNEVILLE | | | | |
| Montant prévu des travaux (HT) | Communiqué | Date prévisionnelle de début de chantier | 2026-11-04 | Durée prévisionnelle de chantier en mois | 12 |

| | | |
|---|---|---|
| **Autorisation de travaux** | A fournir | |
| Récépissé de dépôt : | Fourni | |

## 1.2 Maîtrise d'Ouvrage

| | Coordonnées | Diffusion |
|---|---|---|
| **Maître d'Ouvrage** | SECRETARIAT GAL DU MIN DE LA JUSTICE - Mme Cécile BOUR<br>20 BOULEVARD DE LA MOTHE<br>54000 NANCY<br>Email : cecile.bour@justice.gouv.fr | Oui |

## 1.3 Maîtrise d'œuvre

| | Coordonnées | Diffusion |
|---|---|---|
| **Architecte** | Bureau Veritas Solutions - M. Cyrille ZACCOMER<br>4 rue du Parc<br>67088 OBERHAUSBERGEN<br>Email : cyrille.zaccomer@bureauveritas.com | Oui |
| | Bureau Veritas Solutions - Mme jokine WEHBE<br>4 rue du Parc<br>67088 OBERHAUSBERGEN<br>Email : jokine.wehbe@bureauveritas.com | Oui |

## 1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

| | | |
|---|---|---|
| ☒ | **L** | Solidité des ouvrages et équipements indissociables |
| ☐ | **LP** | Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI) |
| ☐ | **PS** | Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves |
| ☐ | **PSE** | Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes |
| ☒ | **LE** | Solidité des existants |
| ☐ | **AV** | Stabilité des avoisinants |
| ☐ | **SH** | Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation |
| ☒ | **SEI** | Sécurité des personnes dans les ERP-IGH |
| ☐ | **STI** | Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels |
| ☐ | **TH** | Isolation thermique et économies d'énergie |
| ☐ | **PHH** | Isolation acoustique des bâtiments d'habitation |
| ☐ | **PHA** | Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation |
| ☒ | **F** | Fonctionnement des installations |
| ☒ | **HAND** | Accessibilité des handicapés |
| ☐ | **BRD** | Transports des brancards |
| ☐ | **GTB** | Gestion technique du bâtiment |
| ☐ | **HYSH** | Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation |
| ☐ | **HYSA** | Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation |
| ☐ | **ENV** | Environnement - ICPE (complément mission S) |
| ☐ | **CO** | Coordination des missions de contrôle |

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

## 1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- ABDELLAH DOUDAH, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

# 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

## 2.1 Description sommaire de l'opération

Travaux de mise en accessibilité et la mise à niveau des infrastructures vdi du tribunal de proximité de Lunéville
Adresse : rue du château, 54300 Lunéville

Travaux :
Création d'un ascenseur conforme
Création d'un local d'attente servant de refuge à chaque étage, devant l'ascenseur avec structure SF1H indépendante du bâtiment.
Mise en place de diffuseurs d'alarme lumineux
Remplacement de portes d'évacuation dans le respect de l'art.

Création d'une rampe avec palier de repos de 220 x 150 cm devant l'entrée rue du château
Modification d'une rampe côté place Notre-Dame afin d'obtenir une largeur de passage suffisante
Mise en conformité des escaliers
Installation d'un ascenseur extérieur pour l'accès au rez de chaussée au r+1 et r+2
Remplacement de blocs portes afin d'offrir des largeurs de passage conformes
Mise à disposition de tables conformes pour PMR
Aménagement d'un WC PMR au r+1
Modification du cloisonnement de l'accueil

Périmètre de notre intervention :
Mission hand limitée aux zones publiques exclusivement
Mission SEI  limitée aux zones publiques exclusivement

Ouvrages et équipements hors mission Qualiconsult au regard des missions de contrôle technique contractées par le donneur d'ordre :
- isolation thermique
- isolation acoustique

Les avis émis dans nos rapports ( RICT, BRED, CR Visite ) sont à titre d'information et ne valent en aucun cas "bon pour exécution", ils viennent en complément des visa MOE/BET sur documents entreprises,  dans le cadre de leur mission visa. Le suivi d'effet des avis Qualiconsult est à la charge du Maître d'Œuvre, en relation avec les entreprises et intervenants concernés.

## 2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

| Tribunal de Proximité de Lunéville | |
|---|---|
| **Activité Principale** | PE |
| **Activité(s) Secondaire(s)** | Néant |

| | |
|---|---|
| **Catégorie** | Catégorie 5 |
| **Origine classement** | Maître d'Ouvrage / Exploitant |
| **IGH** | Non |
| **IOP** | Non |
| **Description sommaire de l'établissement** | TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE LUNÉVILLE<br>Adresse: Rue du Château, 54300 Lunéville<br><br>Classement : ERP 5 type W<br><br>Effectif (Public + Personnel ): 117<br><br>Des diffuseurs lumineux seront mis en place dans tous les sanitaires<br>Évacuation autonome des PMR au rez de chaussée<br>Evacuation autonome au rez de chaussée<br>Pose prévue d'un pictogramme sur BAES<br>Pose prévue de BAES spécifiques aux PMR<br><br>Création d'un local d'attente servant de refuge à chaque étage, devant l'ascenseur avec structure SF1H indépendante du bâtiment<br>Cet espace d'attente sera désenfumé, muni d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, d'un éclairage d'ambiance type « EC10 » et de consignes spécifiques (AS4)<br>consignes spécifiques<br>- de poignées de fenêtres positionnées entre 90 et 130 cm du sol<br>- d'un éclairage de sécurité conforme à l'article EC10<br>- de consignes conformes à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014<br>- d'extincteurs à eau pulvérisée<br><br>Les nouvelles portes ouvriront dans le sens de la fuite. Les portes d'escalier nouvellement installées seront a minima PF1/2h.<br>L'ascenseur sera encloisonné avec des parois béton CF1h et des portes E30<br><br>Nombre de dégagement:<br>RDC: 4 Dégagements totalisants 5 UP<br>R+1: 2 Dégagements totalisants 3 UP<br>R+2: 2 Dégagements totalisants 1 UP + 1 Acc<br><br>Les modifications de réseaux (création ou déplacement d'interrupteurs)<br><br>Le nouvel ascenseur sera conforme à l'article PE 25. Ses portes palières déboucheront sur les parties communes et seront classées E30.<br>Les parois des gaines d'ascenseur en béton Coupe-Feu 1h et M0<br>Pas de local machinerie (machinerie embarquée)<br>Puissance électrique inférieure à 100 kVA<br>Tableau électrique en dehors de la gaine<br>Pas d'huile embarquée<br><br>Moyens d'extinction<br>REZ DE CHAUSSEE : 4 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres<br>R+1 : 4 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres<br>R+2 : 3 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres<br><br>Le plan d'intervention à l'entrée de l'établissement sera remplacé par un plan mentionnant la position des deux EAS au R+1 |

| | |
|---|---|
| | - Système d'alarme :<br>alarme de type 4<br>Téléphone urbain |
| **Nature et étendue de la mission** | SEI complète |
| **Nature et étendue des vérifications** | Ouvrage exclus des vérifications |
| | Sont exclus de nos vérifications tout équipement et ouvrage non liés au projet défini par AT ou PC spécifique et/ou non décrit au marché travaux |

## 3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe.

# 4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

## 4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

**Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.**

## 4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

**Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.**

# 5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

## 5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

## 5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

## 5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

### 5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

## 5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
    - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
    - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
    - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
    - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

## 5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

# 6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

| **Corps d'état** | | |
|---|---|---|
| Identification du point de contrôle | Libellé de l'avis | Référence du(es) document(s) examiné(s) |

## 6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

**A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.**

## 6.2 Avis suspendus ou défavorables

**Le cas échéant :**

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

## 6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

**F : Avis Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

**S : Avis Suspendu**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

**D : Avis Défavorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

**SO : Sans Objet**

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

**HM : Hors Mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

## 6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

# 7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

# 8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

## Maître d'Ouvrage

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS SUSPENDU | REFERENCE |
|---|---|---|
| **ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP** | | |
| Retour sur dossier AT | Nous transmettre le retour de la SCDA sur dossier AT | Dossier DCE |
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| Retour sur dossier AT | Nous transmettre le retour de la SCDS sur dossier AT | Dossier DCE |

## Maître d'oeuvre

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS SUSPENDU | REFERENCE |
|---|---|---|
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| ALARME INCENDIE | Absence d'indication de la mise en place des déclencheurs manuels (DM rouges) devant les escaliers en étage.<br><br>Nous fournir un plan CFO/CFA à jour. | Dossier DCE |
| Porte P2 sous un contrôle d'accès | Nous confirmer si la porte équipée d'un contrôle d'accès sera prise en compte dans le calcul des dégagements.<br><br>Dans ce cas, nous confirmer si un asservissement est prévu avec le système d'alarme. | Dossier DCE |

## Electricité

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS SUSPENDU | REFERENCE |
|---|---|---|
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| 01 - Autocontrôle | Attestation autocontrôle électrique de fin de chantier non communiquée<br><br>Se référer aux procédures décrites dans la partie 612.7 de la norme NF C-15100 | 06_CCTP_ELECTRICITE_AVP_ind01 |
| 02 - Schéma unifilaire et note de calculs | Nous communiquer le schéma unifilaire de l'installation électrique modifié avant exécution avec note de calculs agrée UTE FD 15-500 pour avis dans le cadre du marché | 06_CCTP_ELECTRICITE_AVP_ind01 |
| 03 - Certificat luminaires | Certificat des luminaires ENEC ou EN 60-598 non communiquée dans le cadre du marché pour les locaux à risques particuliers | 06_CCTP_ELECTRICITE_AVP_ind01 |

## Ascenseurs

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS SUSPENDU | REFERENCE |
|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | | |
| Ascenseur | Certificat CE et déclaration de conformité UE seront à nous transmettre avant travaux | Dossier DCE |

# 9. COMMENTAIRES QC+

## Ouvrages divers

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS QC+ | REFERENCE |
|---|---|---|
| **ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP** | | |
| Equipements et dispositifs de commande | Une hauteur comprise entre 0,90 et 1m30 du sol sera à respecter | Dossier DCE |
| **FONCTIONNEMENT** | | |
| FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS | L'ensemble des Note de calculs / dimensionnement des installations techniques seront à nous transmettre avant travaux<br><br>L'ensemble des auto contrôle et PV de mise en services des installations seront à fournir à achèvement<br><br>Pour prise en compte par les acteurs concernés, dès le stade conception | Dossier DCE |
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| Aménagement intérieur | Pour rappel: PE 13<br>Pour les locaux et dégagements:<br>- matériaux M4 en revêtements de sol fixe ;4 ou DFL-S2<br>- matériaux M2 en revêtements latéraux ; 2 ou C-S3, d0<br>- matériaux M1 en revêtements de plafonds ;1 ou B-S2, d0<br>PV de classement au feu seront à nous transmettre | Dossier DCE |
| **SOLIDITÉ** | | |
| Généralités | Toutes les entreprises devront nous transmettre leurs dossiers d'exécution avant travaux pour analyse.<br>Les entreprises devront respecter les normes et DTU en vigueurs.<br>Pour rappel:<br>Tous procédé non traditionnel devra avoir une évaluation technique du CSTB (Atec, DTA) | Dossier DCE |
| Solidité des existants | Un diagnostic des éléments structurel existant devra être réalisé par un bureau d'étude.<br>En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, le contrôleur technique ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants, selon les contraintes d'aspect et d'inspection.<br>Les éléments existant ne devront en aucun cas être fragilisés | Dossier DCE |

## Couvertures

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS QC+ | REFERENCE |
|---|---|---|
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| Désenfumage des escaliers | Les attestations du bon fonctionnement des systèmes doivent nous être transmises en fin de travaux | Dossier DCE ind 0 |

## Menuiseries intérieures

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS QC+ | REFERENCE |
|---|---|---|
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| Issue de secours | Rappel:<br>Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple.<br>Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions. | Dossier DCE |

## Electricité

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS QC+ | REFERENCE |
|---|---|---|

| LIBELLE POINT DE CONTROLE | LIBELLE D'AVIS QC+ | REFERENCE |
|---|---|---|
| **ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP** | | |
| Etude d'éclairement | Nous rappelons qu'une étude d'éclairement doit nous être fournie avant les travaux pour l'ensemble des zones accessibles au public ainsi que pour les cheminements extérieurs<br><br>Rappel des valeurs d'éclairement moyen à respecter :<br><br>20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;<br>200 lux au droit des postes d'accueil ;<br>100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;<br>150 lux pour les équipements mobiles. | Dossier DCE |
| **SÉCURITÉ INCENDIE ERP** | | |
| Système d'alarme | Attestation de bon fonctionnement du système d'alarme doit nous être transmise en fin de travaux | Dossier DCE ind 0 |

# ANNEXE

# Liste des documents DCE

I.1 GENERAL
II. 2 EXISTANT
III.3 DEMOLITION
IV. 4 CONSTRUCTION
- IV.1. 4.1 PLANS
  - IV.1.1. 4.1.1 Plan masse construction - 100e.pdf
  - IV.1.2. 4.1.2 Plan RDC _ construction.pdf
  - IV.1.3. 4.1.3 Plan R+1 _ construction.pdf
  - IV.1.4. 4.1.4 Plan R+2 _ construction.pdf
- IV.2. 4.2 COUPES
- IV.3. 4.3 FACADES

V.5 PROJET
- V.1. 5.1 PLANS
  - V.1.1. 5.1.1 Plan masse projet- 100e.pdf
  - V.1.2. 5.1.2 Plan RDC _ Projet.pdf
  - V.1.3. 5.1.3 Plan R+1 _ Projet.pdf
  - V.1.4. 5.1.4 Plan R+2 _ Projet.pdf
- V.2. 5.2 COUPES
- V.3. 5.3 FACADES
- V.4. 5.4 DETAILS
- V.5. 5.5 PERSPECTIVES

VI. 6 TECHNIQUE
- VI.1. 6.1 CFO_CFA _ Plan RDC.pdf
- VI.2. 6.2 CFO_CFA _ Plan R+1.pdf
- VI.3. 6.3 CFO_CFA _ Plan R+2.pdf
- VI.4. 6.4 CVC_PL _ Plan RDC.pdf
- VI.5. 6.5 CVC_PL _ Plan étages et toiture.pdf

VII. 7 PIC_PHASAGE
VIII. 8 CCTP
- VIII.1. BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lun,ville_26_07-21.pdf
- VIII.2. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO-CCTP_LOT_00_PRESCRIPTIONS_COMMUNES_IND01.pdf
- VIII.3. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_01_DEMOLITION_GROS_OEUVRE_IND01.pdf
- VIII.4. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_02_PLATRERIE_STAFF_IND01.pdf
- VIII.5. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_03_MENUISERIES_INTERIEURES_IND01.pdf
- VIII.6. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_04_MENUISERIES_EXTERIEURES_IND01.pdf
- VIII.7. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_05_SERRURERIE_IND01.pdf
- VIII.8. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_06_PEINTURE_SOL_SIGNALETIQUE_ACCESSIBILITE_IND01.pdf
- VIII.9. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_07_CVC_IND00.pdf
- VIII.10. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_08_ELEC_IND00.pdf
- VIII.11. BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_09_ASCENSEUR_IND01.pdf